



Erreur décompte congés payés

Par **madlili**, le **19/08/2011** à **16:57**

Bonjour,

En discutant avec mes collègues, on s'est aperçu que notre patron avait fait une erreur sur nos congés 2009. IL nous en doit. 2 ans après peut-on lui réclamer?
Merci pour votre aide.

Par **pat76**, le **23/08/2011** à **15:44**

Bonjour

Les congés payés sont considérés comme un salaire et vous avez 5 ans pour réclamer ce qui vous est dû.

Vous faites la réclamation à votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception en détaillant ce qui vous est dû.

Vous précisez qu'en cas de refus, vous laisserez le soin au juge prud'hommal de trancher le litige.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous informerez vos collègues pour qu'ils agissent de la même manière.